

## Conseil consultatif du PEFA Termes de référence<sup>1</sup>

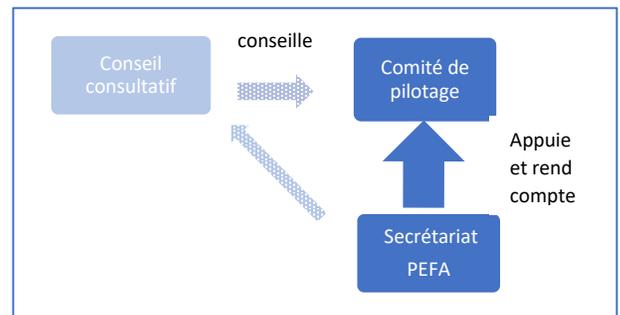
### 1. OBJECTIF ET STATUT

L'objectif du Conseil consultatif (CC) du PEFA est de contribuer à renforcer la participation et l'appropriation de la méthodologie par les différents pays. Il vise à formuler des suggestions, des avis et des conseils au comité de pilotage du PEFA sur la base de sujets liés à l'initiative PEFA.

### 2. ROLE DU CONSEIL CONSULTATIF DU PEFA

Le Comité de pilotage du PEFA est un comité de haut niveau qui fournit une orientation stratégique à l'initiative PEFA et en assure la supervision. Il comprend les neuf partenaires financiers du PEFA. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an. L'annexe A définit son rôle et ses responsabilités du ainsi que ceux du Secrétariat PEFA.

Le rôle du Conseil consultatif du PEFA est de formuler des conseils, des suggestions et des avis au Comité de pilotage, conformément à son mandat, sur des sujets liés à l'initiative PEFA, en se fondant sur l'expérience diversifiée du Conseil consultatif en matière de gestion des finances publiques dans différentes régions du monde. L'intégration des points de vue et des perspectives du Conseil consultatif sur la conception et le développement de l'initiative PEFA lui permettra : (i) d'élargir la représentation des partenaires et de contribuer à une participation et un engagement plus larges ; (ii) de continuer à répondre à la demande et aux besoins des clients, y compris des pays bénéficiaires ; (iii) de favoriser les synergies avec les gouvernements et les différents partenaires de la GFP, et (iv) de prendre en compte les dernières recherches et connaissances dans l'application et le développement du cadre PEFA.



<sup>1</sup> Ces TDR sont pour la phase de pilotage du Conseil consultative (18 mois).

### 3. COMPOSITION ET RESPONSABILITES

#### 3.1. Le Conseil

Les propositions du Conseil consultatif constituent l'une des sources d'information prises en compte par le comité de pilotage du PEFA dans son évaluation des options stratégiques et politiques, ainsi que dans sa prise de décision. Les recommandations du Conseil consultatif ne sont pas contraignantes pour le comité de pilotage du PEFA.

Le Conseil consultatif est chargé de réfléchir :

-sur des questions liées au programme PEFA, à la demande du comité de pilotage ;

-sans demande préalable du comité de pilotage :

o l'impact sur le développement, la pertinence, l'efficacité et l'efficience des produits du PEFA (cadre, cadres supplémentaires, produits d'orientation, etc. ;

o comment améliorer l'appropriation de l'initiative PEFA ;

o les expériences des pays, les bonnes pratiques et les leçons apprises dans l'utilisation du cadre PEFA.

-toute autre question relative au programme PEFA suggérée par le CA au CD et approuvée par ce dernier.

#### 3.2. Composition du Conseil consultatif

Le Conseil consultatif comprend des représentants de trois groupes d'acteurs :

Groupe	Role	Critère de selection institutionnel	Nombre estimé de membres
Gouvernements nationaux ou infranationaux	Partager au sein du Conseil les défis et les besoins relatifs à la Gestion des Finances Publiques, de la part de partenaires issus de différentes régions, de différents niveaux de développement et de différentes expériences.	Le pays a appliqué le cadre PEFA ou ses cadres supplémentaires au niveau national ou infranational (ou prévoit de le faire).	6
Partenaires du développement	Partager les perspectives de partenaires qui ne sont pas actuellement représentés au sein du Comité de pilotage du PEFA, par exemple, les banques de développement régional.	Expérience significative dans la politique de développement et de la GFP ou	1

		de domaines connexes.	
<b>Milieu universitaire ou groupes de réflexion, ONG régionales ou autres organisations concernées.</b>	Partager les dernières recherches et expérimentations relatives au cadre PEFA.	Compétences académiques ou opérationnelles en matière de leadership relatif à la GFP.	2
<b>Total</b>			<b>Max 9 membres</b>

Les membres du Conseil consultatif sont choisis à partir d'un appel public à nomination, annoncé sur les réseaux de communication et sociaux du PEFA, ainsi que par ceux des partenaires du PEFA. Les membres du Conseil consultatif du PEFA sont également invités à proposer des nominations d'experts appropriés dans leurs catégories respectives. Le Secrétariat PEFA rassemble les propositions de nomination sur la base des critères préétablis tels qu'approuvés par le Comité de pilotage et les lui soumettra pour décision finale. Le comité de pilotage décide également de l'équilibre adapté représentant les membres du conseil consultatif. Doivent être prévus des représentants gouvernementaux de différentes régions et de revenus différents. Les membres du conseil consultatif sont nommés pour une période de deux ans et peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les membres du conseil consultatif adhèrent et représentent leurs institutions. (Voir les critères de sélection institutionnels dans le tableau ci-dessus). Les membres du Conseil consultatif doivent présenter des qualifications et une expérience pertinentes en matière de finances publiques, de budgétisation publique, de comptabilité publique, d'audit, de service public, de développement durable, d'économie, d'administration publique ou dans des domaines liés. Ils doivent pouvoir exposer une expérience réussie en matière de stratégie, de recherche, de politique ou d'opérations liées à la GFP. Ils doivent également avoir un intérêt pour le cadre PEFA et, de préférence, une expérience dans ce domaine, ainsi qu'une capacité certaine à fournir des contributions stratégiques sur les questions liées à la GFP. Les membres doivent également avoir une connaissance pratique de l'anglais, car le travail du Conseil consultatif se fera en anglais.

### **3.3. Président**

Le président du Conseil consultatif, représentant de préférence un pays en voie de développement, est directement choisi par les membres du Conseil.

### **3.4. Le rôle du Secrétariat PEFA**

Le secrétariat PEFA assure le secrétariat du Conseil consultatif et soutient le Président dans ses fonctions.

## **4. CONSULTATIONS ET REUNIONS**

### *Observateurs*

Les membres du comité de pilotage du PEFA peuvent participer aux réunions du conseil consultatif en tant qu'observateurs, sur la base d'un accord entre le Président du conseil consultatif et le comité de pilotage, à titre exceptionnel.

#### *Fréquence et structure organisationnelle*

Le Conseil consultatif du PEFA dont les réunions sont convoquées par le président en lien avec les membres, en fonction des besoins et/ou des demandes d'avis du comité de pilotage du PEFA. Les réunions doivent généralement avoir lieu au moins deux fois par an, et plus fréquemment si nécessaire, selon la décision du président du Conseil consultatif.

Le président peut inviter un ou deux participants supplémentaires pour chaque consultation/réunion en fonction de leur rôle, de leur expérience et de leur expertise, lorsque cela est jugé utile. Les réunions sont censées se dérouler à distance à l'aide de Webex ou d'une autre technologie appropriée (bien que des réunions en personne puissent être envisagées). Toutes les réunions de la phase pilote conseil consultatif seront virtuelles. Les consultations peuvent également avoir lieu par courrier électronique, les membres fournissant des contributions écrites, que le secrétariat PEFA consolide pour que le président du CA puisse finaliser les conclusions et les distribuer aux membres.

#### *Charge de travail et rémunération*

La charge de travail associée à la participation du conseil consultatif du PEFA est estimée à 1 jour pour la préparation et la participation à chaque réunion. Chaque réunion devrait durer de 2 à 3 heures. La participation au conseil consultatif en tant que membre est considérée comme un engagement volontaire. Ses membres ne sont pas rémunérés par le secrétariat PEFA et ce dernier ne rembourse pas les frais annexes (par exemple, les frais de déplacement) aux membres du Conseil consultatif.

### **Annexe A: Le rôle du Comité de pilotage et du Secrétariat PEFA**

Le Comité de pilotage du PEFA est chargé : (a) de fournir une orientation stratégique et une orientation globale sur la mise en œuvre des activités du Fonds fiduciaire ; (b) de décider des stratégies et procédures opérationnelles relatives aux activités du Fonds fiduciaire ; (c) d'approuver les plans de travail annuels et les budgets proposés par le Secrétariat PEFA ; (d) d'examiner les progrès dans la mise en œuvre des activités du Fonds fiduciaire ; et (e) d'établir des groupes de travail ou des sous-comités pour garantir les aspects techniques et généraux relatifs au développement et à la poursuite du programme PEFA.

Le Secrétariat PEFA est responsable de la gestion, de l'administration et de la mise en œuvre des activités du programme PEFA, y compris, mais sans s'y limiter :

- de garantir un soutien au Comité de pilotage ;
- de proposer des plans de travail et des budgets annuels au Comité de pilotage pour approbation ;
- de s'assurer de la mise en œuvre de ces plans de travail ;
- de rendre compte au Comité de pilotage des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de travail et des budgets annuels.

La Banque mondiale affecte du personnel au Secrétariat PEFA conformément au document de programme approuvé par le Comité de pilotage du PEFA, et régulièrement mis à jour.